

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 260

9 février 2011

SOMMAIRE

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l. ...	12450	Financière du Stuff S.A.	12438
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.		Goodrich Finance S.à r.l.	12471
Dutch S.C.S.	12450	Grand Cru Swiss	12449
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.		Incotec S.à r.l.	12462
.....	12439	Marifin S.A.	12438
Allianz Investments III Luxembourg S.à r.l.		Marshall Monteagle Holdings	12436
.....	12469	Marshall Monteagle Holdings	12437
Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l.		Masofema S.A., SPF	12438
.....	12469	Muse Investment S.A.	12435
Allianz Investments IV Luxembourg S.à r.l.		Octane (Luxembourg) Institutional Fund	
.....	12469	12450
Aloxe S.A.	12436	Octane (Lux) Institutional Fund	12450
Altor 2003 S.à r.l.	12470	Oppenheim Asset Management Services S.	
Amelia Investments	12470	à r.l.	12449
Amelia Investments	12470	Pama Invest S.A.	12480
Amon S.A.	12471	Penrite Assets Corporation S.à r.l.	12480
Arcadia Gestion S.A.	12434	Pensal Corporation S.à r.l.	12467
Argoinvest S.A.	12470	Pictet Global Selection Fund	12449
Artwin Capital S.A.H.	12471	Pictet Global Selection Fund	12449
BRSO S.A., SPF	12435	Racor S.A.	12465
Cezane S.A., SPF	12434	Restocarpi, s.à r.l.	12467
Compagnie Industrielle et Financière des		Sagamore S.A.	12468
Produits Amylacés	12439	Sagamore S.A.	12468
Compagnie Industrielle et Financière des		Soim S.A.	12468
Produits Amylacés SICAF/SIF	12439	Stable Fund	12468
Cyria S.A.	12465	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	12467
DEXIA World Alternative	12434	TJC Consulting S.A.	12468
Euro Vat S.à r.l.	12466	VATit Group S.à r.l.	12467
Falbala S.A., SPF	12435	VATit (Luxembourg) S.à r.l.	12466
FBP Funds Sicav	12437	Verandas Grand-Ducales S.A.	12469
FINANCIERE D'EVRY Spf S.A.	12439		

Arcadia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 114.043.

Le Conseil d'Administration de la société Arcadia Gestion convie cordialement ses actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *15 mars 2011* à 10h au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2010
2. Démission/nomination des administrateurs et administrateurs délégués
3. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011019216/15.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA WORLD ALTERNATIVE aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg le *25 février 2011* à 10 heures 30

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2010
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2010
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 23 février 2011 auprès de DEXIA WORLD ALTERNATIVE, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg.

DEXIA WORLD ALTERNATIVE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011019879/755/28.

Cezane S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 143.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *2 mars 2011* à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011019880/833/18.

Falbala S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.528.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 2011 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011019881/1023/17.

Muse Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.866.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 11 mars 2011 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011019882/788/15.

BRSO S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.594.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 février 2011 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011019884/1023/16.

Marshall Monteagle Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given of a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held at 101, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary at 10.00 a.m. (CET) on Wednesday 23 February 2011 to consider the following agenda:

Agenda:

1. That a representative of Company and Accounting Services SA be appointed as chairman of this meeting.
2. To receive and adopt the reports of the Liquidator and of the Commissaire-Vérificateur on the liquidation of the Company.
3. To grant discharge to the Liquidator and to the Commissaire-Vérificateur for the performance of their responsibilities.
4. To pronounce the closure of the liquidation.
5. To authorise Damsor Limited to arrange for the publication of the fact of the closing of the liquidation in the necessary publications.
6. To authorise the Damsor Limited to arrange for the cancellation of the registration of the Company with all necessary authorities.
7. To authorise the archiving and storage of the books and records of the Company for a period of five years from the date of the closure of the liquidation with the Group Secretaries to the Company, City Group P.L.C., at 30, City Road, London, EC1Y 2AG, United Kingdom.
8. To decide that any Newco shares due to members that the Liquidator is unable to deliver will be held in escrow with Newco for a period of at least five years from the date of publication of the Liquidator's notice of completion after this meeting, whereafter any shares still held in escrow will be sold as described in section 4 of the circular accompanying this notice of meeting.

26 January 2011

By order of the board
City Group P.L.C.
Group Secretaries
58, rue Charles Martel
L-2134 Luxembourg

Référence de publication: 2011013162/35.

Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011015242/1023/18.

Marshall Monteagle Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 19.600.

Notice is hereby given of a

FIRST EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held at 101, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, in the presence of a Luxembourg notary at 10.00 a.m. (CET) on Friday 18 February 2011 to consider the following agenda:

Agenda:

1. That a representative of Company and Accounting Services SA be appointed as chairman of this meeting.
2. To receive and approve the financial statements of the Company placed before the meeting by the Board.
3. To ratify the actions of the Directors taken subsequently to the last Annual General Meeting held on 26 March 2010 including transactions with Newco described in section 3 of the circular accompanying this notice of meeting, entering into and fulfilling the terms of the Contribution Agreement and delisting of the Company's shares from the London Stock Exchange.
4. To resolve to delist the Company's shares from the Luxembourg Stock Exchange and appoint M Partners to effect the delisting.
5. To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditors for their actions and duties since the last Annual General Meeting held on 26 March 2010.
6. To place the Company into liquidation.
7. To appoint Damsor Limited as Liquidator of the Company (the "Liquidator") and to confer upon the Liquidator the widest powers permitted under Luxembourg law for the purposes of winding up the affairs of the Company.
8. That, subject to and conditional upon resolutions 6 and 7 set out in the notice convening this Extraordinary General Meeting having been passed the Liquidator be authorised to realise all the remaining assets and to settle all the remaining liabilities of the Company, and to appoint Housestaple Limited (registered number 5389933) of 30, City Road, London, EC1Y 2AG, UK as agent for the distribution to shareholders of the shares in Marshall Monteagle PLC owned by the Company on the terms summarised on page 8 of the circular accompanying this notice of meeting.
9. To appoint Mr. Peter Milne of 57, rue Pierre d'Aspelt, L-5710 Luxembourg, as Commissaire-Vérificateur to verify the work of the Liquidator.
10. To ratify the notice of the second Extraordinary General Meeting given by the Directors, and dispatched with this notice, to receive the reports of the Liquidator and the Commissaire-Vérificateur.

26 January 2011

By order of the board
City Group P.L.C.
Group Secretaries
58, rue Charles Martel
L-2134 Luxembourg

Référence de publication: 2011013163/40.

FBP Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.405.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on Friday February 18, 2011 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at September 30, 2010
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the Registered Office of the company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011013981/755/22.

Marifin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18.2.2011 à 11H00 au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour :

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2010
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011014023/560/16.

Financière du Stuff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2011 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Ratification de la demande faite par le Conseil d'Administration à la société Fin-Contrôle de procéder à l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2009
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011014176/795/17.

Masofema S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 février 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011015941/1023/16.

FINANCIERE D'EVRY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.498.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 17/02/2011 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- autorisation à conférer dans le cadre de l'acquisition par la société de ses propres actions
- fixation des modalités de cette acquisition

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011015942/15.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 31. Januar 2011 (der "Stichtag") die folgende Anteilklasse verschmolzen wurde:

untergehende Anteilklasse	aufnehmende Anteilklasse
Dynamic Fixed Income Fund P2 (EUR)	Dynamic Fixed Income Fund P (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wurde die untergehende Anteilklasse Dynamic Fixed Income Fund P2 (EUR) aufgelöst. Senningerberg, Februar 2011. Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011019883/755/12.

CIP SICAF/SIF, Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.367.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés, en abrégé C.I.P.», ayant son siège social à L1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B numéro 4.367 constituée suivant acte notarié, en date du 8 mars 1949 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil, Spécial C, numéro 2611 du 30 novembre 2010 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Annette Schroeder, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Tomassini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christoph Piel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Que la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 2734 du 14 décembre 2010

numéro 2806 du 22 décembre 2010

b) au Luxemburger Wort

en date du 14 décembre 2010

en date du 22 décembre 2010

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 55.799 (cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf) actions en circulation et représentant le capital social, 53.904 (cinquante-trois mille neuf cent quatre) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la Société en Société d'Investissement à Capital Fixe -Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS-SICAF), régie par la loi luxembourgeoise du 13 Février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés existant actuellement ou dans le futur (la «Loi») avec effet à compter au plus tard au 1^{er} Janvier 2011, avec l'objet social suivant:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as it is or may in future be amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law."

étant entendu que les statuts de la Société seront rédigés en français la cause de l'objet social se lira comme suit:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle qu'elle a été et pourra être modifiée (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi."

2. Modification et refonte des statuts de la Société afin de soumettre la Société à la loi et d'adapter certaines règles de gouvernance fondées sur les mises à jour législatives.

3. Nomination ou renouvellement de la nomination des membres suivants du conseil d'administration de la Société:

- (i) Pierre Ahlborn
- (ii) Jean Hoss
- (iii) Steven Mills
- (iv) Larry Pillard
- (v) Carole Piwnica
- (vi) Reckinger Robert
- (vii) Reckinger Jacques

4. Nomination de Mazars à titre de réviseur d'entreprises de la Société.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en Société d'Investissement à Capital Fixe – Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAF-FIS) régie par la loi du 13 février 2007 sur les Fonds d'Investissement Spécialisés telle que modifiée de temps en temps (la «Loi») avec effet au 1^{er} janvier 2011 avec l'objet social suivant:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle qu'elle a été et pourra être modifiée (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.»

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, et en vue de soumettre les statuts sous la Loi et de les adapter aux règles de gouvernance fondées sur les législations en vigueur décide une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur comme suit ci-après, étant entendu que reste applicable l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire réunie par devant Maître Hellinckx en date du 30 septembre 2010 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2611 du 30 novembre 2010 permettant à la Société pour une durée de 5 ans d'acquérir jusqu'à 50% de ses propres actions, en conformité avec l'article 72-1 paragraphe (1) et (2) et aux conditions et modalités à fixer par le conseil d'administration, savoir .

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions sera déterminé par le conseil d'administration sur base de la valeur nette d'inventaire.

REFONTE TOTALE DES STATUTS:

"Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés SICAF/SIF"
société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé
L1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II
R.C.S. Luxembourg section B numéro 4.367

Art. 1^{er}. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de "Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés SICAF/SIF" (la "Société"), en abrégé "CIP SICAF/SIF".

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été ou sera dans le futur modifiée (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration de la Société (le "Conseil") peut décider de transférer le siège social dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La Société a un capital autorisé de quinze millions d'euros (15.000.000 EUR). La Société a un capital social de douze millions cinq cent mille euros (12.500.000 EUR) représenté par cinquante cinq mille sept cent quatre-vingt neuf (55.799) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Par ailleurs, le Conseil est autorisé et reçoit instruction d'émettre des actions additionnelles jusqu'au montant maximum du capital autorisé, en tout ou en partie, de temps en temps, ainsi qu'il pourrait le décider à son entière discrétion, pendant un période expirant au cinquième anniversaire de la publication des Statuts de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil est autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions dans la Société et de prévoir qu'une telle souscription est sujette au paiement, au moment de l'émission des ces actions, de la valeur comptable des actions et d'une prime d'émission qui, ensemble, ne pourront être inférieures à la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions, telle que définie à l'article vingt-trois ci-après.

Le Conseil peut prévoir que les actions émises ou vendues après la période initiale de souscription seront offertes par priorité à la souscription ou vendues aux actionnaires existants au prorata de leur détention respective à ce moment. En ce qui concerne les actions à émettre ou à vendre durant la période initiale de souscription, les droits préférentiels de souscription des actionnaires ne s'appliqueront pas, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil.

Chaque fois que le Conseil agira de manière à rendre effective, en tout ou en partie, l'augmentation de capital tel qu'autorisée par les dispositions qui précèdent, l'article cinq de ces Statuts sera modifié de manière à refléter le résultat de cette action et le Conseil rendra ou autorisera toute action nécessaire dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément aux exigences légales.

L'émission des actions ne pourra être effectuée si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu conformément à l'article vingt-deux ci-après.

Les actions ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible")

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la législation applicable, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Art. 6. Les actions pourront être émises sous la forme nominative et/ou au porteur, à la discrétion du Conseil, tel qu'indiqué dans les documents de vente de la Société. Les actions au porteur ne pourront être émises que si la Société pourra, à tout moment, vérifier le statut d'Investisseur Eligible du titulaire de l'action.

La Société émettra des certificats d'action pour les actions nominatives à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil à tout moment, auquel cas les actionnaires nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionnariat. Pour les actions au porteur, seuls des certificats attestant du nombre entier des actions seront émis. Si le Conseil le décide, ces certificats pourront contenir une série de coupons.

Sans préjudice d'une libération partielle telle que prévue par la Loi, les actions ne seront émises qu'après acceptation de la demande de souscription et après réception du prix d'achat. Suite à l'acceptation de la souscription et à la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées sans délais au souscripteur, lequel recevra une confirmation de sa participation, ou la délivrance, le cas échéant, d'un certificat d'actions individuel dans la mesure où un tel certificat serait émis.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et, le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions se fera (a) si les certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions avec tous les autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert soit qualifié d'Investisseur Eligible.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser les distributions ou d'autres paiements au tout premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des coactionnaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne répondant pas aux conditions d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne déchu du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante (la "Procédure de Rachat") sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'Art. vingt-trois des présents Statuts diminués des frais de service (le cas échéant) ainsi que d'une pénalité représentant 10% du prix de rachat;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à la discrétion de la Société en nature ou en numéraire à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire sur le registre des actionnaires (selon les modalités qui seront indiquées dans l'avis de rachat). Si un certificat d'actions a été émis, le paiement du prix de rachat ne sera effectué que contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle mentionnée dans le registre des actionnaires à la date d'envoi de l'avis de rachat;

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

e) suspendre le versement de dividende à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société, et plus généralement suspendre l'ensemble des droits attachés aux actions en cause de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans le Prospectus de la Société.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier les termes ci-dessus.

Tout actionnaire devra s'efforcer de se conformer au, et de maintenir son statut d'Investisseur Eligible. Nonobstant les stipulations contenues dans cet article, tout actionnaire qui, de bonne foi, n'est plus en mesure de se conformer au, ou de maintenir son, statut d'Investisseur Eligible pourra demander à la Société le rachat de toute ses actions. La Société pourra, à sa discrétion, faire droit à, ou refuser cette demande. La Procédure de rachat décrite ci-dessus sera, mutatis mutandis, applicable étant entendu que, dans ce cas, le prix de rachat ne sera diminué d'aucune pénalité.

Nonobstant la Procédure de Rachat visée au présent article, la Société pourra, dans les conditions prévues par la loi, procéder à des opérations de rachat d'actions.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Dans la mesure permise et dans les conditions prévues par le droit luxembourgeois, l'assemblée générale des actionnaires pourra être tenue à une date, une heure et un lieu autres que ceux décrits au paragraphe précédent, étant entendu que cette date, cette heure et ce lieu seront décidés par le Conseil.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix, sans préjudice des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes effectués. Les votes effectués ne comprendront pas les votes effectués en relation avec des actions représentées à l'assemblée mais pour lesquels les actionnaires n'auraient pas pris part au vote, se seraient abstenus ou auraient retourné un vote blanc ou non valable. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Dans la mesure permise et dans les conditions prévues par le droit luxembourgeois, la convocation à une assemblée générale des actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable pour cette assemblée générale sera déterminé par rapport aux actions émises et en circulation à une date et heure déterminée, précédant l'assemblée générale (la "Date de Référence"), étant entendu que le droit pour un actionnaire de participer à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à son ou ses action(s) sera déterminé par rapport aux actions détenues par cet actionnaire à la Date de Référence.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyé au moins huit jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse inscrite au registre des actionnaires.

Cependant, si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils précisent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis ou publication préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

L'assemblée des générale des actionnaires pourra allouer des émoluments fixes et/ou proportionnels et des jetons de présence, à comptabiliser parmi les frais généraux.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil. Tout Administrateur peut se faire représenter au Conseil par un autre Administrateur.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil pourra imposer à tout actionnaire, sous réserve de l'approbation par une assemblée générale des actionnaires tenue dans les formes requises pour modifier les Statuts, toute modification substantielle apportée aux documents de vente de la Société, étant précisé que dans ce cas, l'emploi de la forme authentique ne sera pas requis. Il ne sera par ailleurs pas non plus requis de publier au Mémorial le procès-verbal de ladite assemblée, mais les modifications aux documents de vente de la Société qu'elle aurait approuvées seront portées à la connaissance des actionnaires.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou en son absence, par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Les actionnaires ne peuvent demander le rachat par la Société de tout ou partie de leurs actions.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société, ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour du calcul étant désigné dans les présents Statuts comme le "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre ou différer le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre marché sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment quelconque, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation; ou

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements de la Société; ou

(d) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service; ou

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou paiements, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(f) si la Société est ou est susceptible d'être mise en liquidation, lors ou suivant le jour auquel une assemblée générale d'actionnaires est convoquée, à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société est proposée; ou

(g) si le Conseil a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une portion substantielle des investissements de la Société est survenu, et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en œuvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(h) dans toute autre circonstance où circonstances où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Pareille suspension sera publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil si cela s'avère utile et sera notifiée sur-le-champ aux actionnaires.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société sera exprimée en euro en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant les actifs nets de la Société, constitués par les actifs de la Société diminués des engagements de la Société, par le nombre d'actions émises.

Le prix de souscription d'une action sera exprimé en euro en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action pour ce Jour d'Evaluation et augmenté d'une commission de vente éventuelle déterminée par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription sera arrondi au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation des avoirs nets de la Société se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur la bourse ou sur tout autre marché tel que précité sur lesquels ces valeurs mobilières, instruments

du marché monétaire, actifs ou instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, sauf disposition contraire dans les documents de vente. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire, actifs ou instruments dérivés sont cotés ou négociés sur plus d'un autre marché ou bourse, le Conseil décidera des règles sur l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;

(3) si un titre, un instrument du marché monétaire ou instrument dérivé n'est négocié ou coté sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil est tenu de procéder sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;

(4) des contrats de swap seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le Conseil et en vertu de règles d'évaluation généralement reconnues qui peuvent être vérifiées par des auditeurs. Des contrats de swap sur actifs seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Des contrats de swap basés sur des mouvements de trésorerie ("cash flow") seront évalués par rapport à la valeur actuelle nette des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

(5) chaque action ou part d'un fonds d'investissement du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix), soit estimée, soit définitive, qui est déterminée pour cette part ou action le même Jour d'Évaluation, ou à défaut, ce sera la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le Jour d'Évaluation lors duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société est déterminée;

(6) en rapport avec les actions ou parts d'un fonds d'investissement détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et/ou un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le Conseil peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

(7) si, depuis le jour où la dernière valeur d'actif net a été déterminée, des événements se sont produits qui résultent en une modification sensible de la valeur d'actif net des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, cette modification de valeur;

(8) les actifs immobiliers seront évalués selon le modèle de la juste valeur, tel que défini et interprété par les normes présentées par l'International Accounting Standard Board (IASB);

(9) la valeur de toute valeur mobilière ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre des marchands professionnels et des Investisseurs Institutionnels sera déterminée par rapport au dernier prix disponible;

(10) si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur de l'un des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

(11) tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que l'euro seront convertis en utilisant le cours de change du Jour d'Évaluation cité par une banque ou une autre institution financière respectable; et

(12) dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires, le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation alternative équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) gérant(s) et conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire, à l'agent d'administration et à tous autres représentants et agents de la Société;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses gérants et conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité et d'impression, de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste et téléphone et télex.

C. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que l'euro seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(b) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation.

Art. 24. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 25. Cinq pour cent des bénéfices nets annuels de la Société seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être requise dès que, et aussi longtemps que, cette réserve sera égale à dix pour cent du capital émis de la Société ou du capital augmenté ou réduit de temps à autre de la manière prévue à l'article cinq ci-dessus. Le Conseil peut décider que cette allocation sera faite au départ des primes d'émission disponibles de la Société. L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière selon laquelle les résultats devront être distribués et pourra, de temps à autre, déclarer ou autoriser le Conseil à déclarer, des dividendes sur base des fonds distribuables selon la loi luxembourgeoise. Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le Conseil peut décider de temps à autre de payer des dividendes intérimaires. L'assemblée générale des actionnaires pourrait, par conversion des profits nets en capital et des réserves, attribuer aux actionnaires, en lieu et place de dividendes et dans le cadre du capital autorisé, des actions entièrement libérées de la Société.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euro ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes déclarés mais non-réclamés par un actionnaire pendant une période de cinq ans à compter de la déclaration mentionnée ci-dessus, ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire et reviendront à la Société. Le Conseil a, en toute discrétion, pris les mesures nécessaires pour autoriser, pour compte de la Société, ce reversement. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 26. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 27. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 28. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les actuels administrateurs de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et nomme un nouveau conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Pierre AHLBORN, né le 6 juin 1962 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Maître Jean HOSS, né le 2 août 1937 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Steven MILLS, né le 12 juillet 1955 en Illinois (USA) avec adresse professionnelle au 4666, Faries Parkway, 62526 Decatur, IL, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Larry PILLARD, né le 6 avril 1947 à Manchester (Iowa, USA) avec adresse professionnelle au 70, avenue Général-Guisan, CH1009 Pully, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Robert RECKINGER, né le 27 avril 1936 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, né le 14 mars 1965 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en mars 2011 statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet au 1^{er} janvier 2011 le réviseur d'entreprises agréé suivant:

- MAZARS, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCSL B n°56.248. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en mars 2012 statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Madame la présidente clôt la réunion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.-.

La Présidente clôt la réunion.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. SCHROEDER, C. TOMASSINI, Ch. PIEL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/519. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019473/555.

(110023026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Oppenheim Asset Management Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds Balanced Opportunity Fund OP (vormals: OP Euro Corporates 2014) (WKN: AORPYU; A0YKML) hat am 26. Januar 2011 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 31. Januar 2011 zu liquidieren.

Luxembourg, im Februar 2011.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Référence de publication: 2011019878/1999/12.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Pictet Global Selection Fund au 9 février 2011 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011019220/9.

(110022659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Pictet Global Selection Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Pictet Global Selection Fund prenant effet au 9 février a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pictet Global Selection Fund Management (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011019219/9.

(110022655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

Grand Cru Swiss, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 14. Februar 2011 gültige Verwaltungsreglement 2/2011 des Investmentfonds „Grand Cru Swiss“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 02.02.2011.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Tiburzi

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011018673/12.

(110022099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Octane (Luxembourg) Institutional Fund, Fonds Commun de Placement.

The liquidation of the Fund has been closed on 30 December 2010 by decision of OCTANE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the "Management Company") acting as liquidator to the Fund.

The undersigned Management Company has approved the liquidation report in relation to the Fund.

All the liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of Custom House Fund Services (Luxembourg) S.A., with registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg for a period of five years.

The Board of Directors of OCTANE FUND (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2011018571/11.

Octane (Lux) Institutional Fund, Fonds Commun de Placement.

OCTANE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the "Management Company"), acting as management company to the Fund, has decided, with the approval of HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. acting as custodian to the Fund, to put the Fund into liquidation with effective date 1 September 2010, at the close of business in Luxembourg.

The Management Company has decided to proceed with the liquidation of the Sub-Fund of the Fund, being Octane (Lux) Institutional Fund - SIERRA (the "Sub-Fund") and, as a consequence, of the Fund itself (the "Liquidation") as the Fund is no longer economically viable.

The last Net Asset Value was exceptionally calculated as of 31 August 2010 for the Sub-Fund.

An appropriate provision for liquidation expenses has been reflected in the Fund's Net Asset Value as of 30 June 2010.

Further subscriptions in the Fund are no longer possible as of 1 September 2010.

The Board of Directors of the Management Company will proceed with the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

It is intended that the final payment of liquidation proceeds shall be made on or about 25 November 2010 to the unitholders in proportion to the number of units held by each of them. However, as the Fund contains illiquid assets, the final payment may be made at a later date.

The Board of Directors of OCTANE FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2011018570/19.

Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.).

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.990.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of November.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held, under private seal, an extraordinary general meeting of the shareholders of "Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.", a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 19 October 2009 under private seal, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2284 dated 21 November 2009, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.148.990 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard and the meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The chairman requests Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, in virtue of powers of attorney given under private seal, to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy signed by the appearing person, shall remain annexed with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 4 (four) unlimited shares of EUR 1 (one Euro) each and the 41,996 (forty-one thousand nine hundred ninety-six) limited shares of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are present so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

“Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decision to convert the legal form of the Company from a société en commandite simple into a société à responsabilité limitée;
3. Decision to change the corporate name of the Company into “Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.”;
4. Subsequent restatement of the articles of association of the Company;
5. Acknowledgement of the termination of the mandate of the current managers as a consequence of the conversion of the legal form of the Company;
6. Appointment of new managers of the Company; and
7. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to change the legal form of the Company in order to convert it from a limited partnership (société en commandite simple) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Managers' intervention

The managers of the Company, such as duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, with professional address in Esch-sur-Alzette in accordance with the provisions of the statement of value established on 10 November 2010, here annexed, requires to act that:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the conversion described above, expressly confirm that as at the date of the conversion, the Company's net equity is at least equal its current subscribed share capital of EUR 42,000 (forty-two thousand Euros).

As a consequence of the foregoing statement and resolution, the shareholding of the Company is now composed of:

- Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.: 4 (four) shares; and
- Abbott International Luxembourg S.à r.l.: 41,996 (forty-one thousand nine hundred ninety-six) shares.

Third resolution:

It is unanimously resolved to change the corporate name of the Company into “Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.”.

Fourth resolution:

In addition to its change of name above, it is unanimously resolved to fully restate the articles of association of the Company into those of a Société à Responsabilité Limitée, which will read as follows:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees;

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 42,000.- (forty-two thousand Euros), represented by 42,000 (forty-two thousand) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last

financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

At any time and ad nutum, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by joint signature of at least three (3) managers, including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

All meetings of the board of managers shall be held in principle in Luxembourg.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall attend the meeting in Luxembourg.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and two category B managers.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting duly convened and held.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in multiple copies of an identical resolution and such resolution shall be effective on the date the last manager signs the resolution.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General Meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders' number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing

a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers, will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions and conversion of the legal form of the Company, it is unanimously resolved

(i) to acknowledge the termination with immediate effect of the mandates of the current managers of the Company, i.e. Mrs. Anita Bakker, Mrs. Tara Kaesebier and Mr. Thomas Freyman, and (ii) to grant discharge to them for the execution of their mandates.

Sixth resolution:

It is unanimously resolved to approve the appointment with immediate effect and for an unlimited period of:

- Thomas Craig Freyman, residing at 912 Lake Street, Libertyville, Illinois, 60048, USA, manager of category A;
- Tara R. Kaesebier, residing at 319W. Congressional Ct., Vernon Hills, Illinois, 60061, USA, manager of category A;
- Anita Bakker, with professional address at 26, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category A;
- Richard Brekelmans, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category B; and
- Johan Dejans, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category B.

According to article 12 of the Company's articles of association, the Company shall be bound by joint signature of at least three (3) managers, including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand two hundred euro (€ 4,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof; the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette; on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg soussigné.

S'est tenue sous seing privé, une assemblée générale extraordinaire des associés de «Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S.», une société en commandite simple luxembourgeoise, ayant son siège social sis à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié sous seing privé le 19 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations sous le numéro 2284 en date du 21 novembre 2009, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.148.990 (la «Société»).

L'assemblée a été présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand Duché de Luxembourg.

Le président a nommé en qualité de secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard et l'assemblée a désigné comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard

Le président requiert Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu de procurations sous seing privé à lui délivrer, d'acter ce que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence et les procurations signées par resteront annexées au présent acte.

II.- Il émane de la liste de présence, que les 4 (quatre) parts sociales d'associés commandités de 1 EUR (un Euro) chacune et les 41.996 (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales d'associés commanditaires de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Décision de convertir la forme légale de la Société d'une société en commandite simple en une société à responsabilité limitée;
3. Décision de changer la dénomination de la Société en «Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.»;
4. Refonte subséquente des statuts de la Société;
5. Reconnaissance de l'expiration du mandat des gérants actuels en conséquence de la conversion de la forme légale de la Société;
6. Nomination de nouveaux gérants de la Société; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé unanimement que les associés renoncent à leurs droits de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé unanimement de changer la forme légale de la Société afin de la convertir d'une société en commandite simple en une société à responsabilité limitée.

Intervention des gérants

Les gérants de la Société, ici dûment représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette en vertu des dispositions de la déclaration de valeur établie le 10 novembre 2010, ci-annexée, requièrent d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'extension de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de la conversion décrite ci-dessus, confirment expressément qu'à la date de la conversion, l'actif net de la Société est au moins équivalent au capital social actuel souscrit de 42.000 EUR (quarante-deux mille Euros).

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.: 4 (quatre) parts sociales; et
- Abbot International Luxembourg S.à r.l.: 41.996 (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts sociales.

Troisième résolution:

Il est décidé unanimement de changer la dénomination sociale de la Société en «Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.».

Quatrième résolution:

En plus du changement de dénomination sociale mentionné ci-dessus, il est unanimement décidé de modifier intégralement les statuts de la Société en ceux d'une Société à Responsabilité Limitée, qui se lira tel que décrit ci-dessous:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société est «Abbott Healthcare Luxembourg S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- 1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- 2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- 3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- 4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties;

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler accessoire ou faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (le cas échéant).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Part sociale

Art. 8. Le capital social est fixé à 42.000 EUR (quarante-deux mille Euros), représenté par 42.000 (quarante-deux mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Ces parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le (s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le poste de gérant doit être libéré si:

- il notifie sa démission à la Société; ou
- sa fonction de gérant cesse en vertu d'une disposition de la loi ou s'il lui est défendu ou s'il est devenu incapable de part la loi d'être gérant;
- il tombe en faillite ou passe de manière général un arrangement ou concordat avec ses créanciers, ou

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment et ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins trois gérants, incluant la signature d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent être tenues en principe à Luxembourg.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'une majorité des gérants participent à la réunion à Luxembourg.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la décision est considérée comme avoir été prise au Luxembourg si la conférence téléphonique est initiée de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et deux gérants de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à condition qu'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B approuvent ces résolutions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance dûment convoqué et tenu.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs copies de ce même document reprenant d'identiques résolutions à même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de(s) associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, comptabilité et comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, tel qu'augmentée ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent.

Les associés en assemblée générale, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale aux associé(s), le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent et de la conversion de la forme légale de la Société, il est décidé unanimement (i) de reconnaître l'expiration avec effet immédiat des mandats des gérants actuels de la Société, i.e. Mme Anita Bakker, Mme. Tara Kaesebier et M. Thomas Freyman, et (ii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Sixième résolution:

Il a été décidé unanimement d'approuver la nomination avec effet immédiat et pour une durée illimitée de:

- Thomas Craig Freyman, résidant à 912 Lake Street, Libertyville, Illinois, 60048, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- Tara R. Kaesebier, résidant à 319W. Congressional Ct., Vernon Hills, Illinois, 60061, Etats-Unis d'Amérique, gérant de catégorie A;
- Anita Bakker, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- Richard Brekelmans, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- Johan Dejans, avec adresse professionnelle à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg, gérant de catégorie B.

Selon l'article 12 des statuts de la Société, la Société sera engagée par la signature d'au moins 3 (trois) gérants, incluant au moins 1 (un) gérant de catégorie B.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à quatre mille deux cents euros (€ 4.200,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14485 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010174344/639.

(100201290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Incotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 157.423.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEER Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Dezember 2010, noch nicht eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg,

hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten technischen Geschäftsführer, nämlich:

- Herr Torsten FUSENIG, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Novalisstrasse 18,

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung " INCOTEC S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und die Vermittlung von Stahlund Plastikprodukten und deren Fertigprodukten, sowie die Beratung im Stahl- und Plastiksegment sowie alle dazugehörigen Nebenleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften und insbesondere an Unternehmen welche in der Metall-und Plastikverarbeitenden Branche und in dem Vertrieb derartiger Produkte tätig sind.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräussern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt oder verbunden ist, Darlehn, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften gegenüber Dritten geben, oder Unterstützungen jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs-und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahmen von Darlehen, Bürgschaften mit und ohne Sicherheitsleistungen in jedweder Währung und die Erteilung von Darlehen und Bürgschaften an die Beteiligten und verbundenen Gesellschaften durchführen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEER Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Torsten FUSENIG, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Novalisstrasse 18.

b) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt

Herr Dieter SCHREIBER, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmererstrasse 75,

c) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers;

- durch die alleinige Unterschrift des administrativen Geschäftsführers bis zu dem Betrag von zehn tausend Euro (€ 10.000.-); darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. FUSENIG, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1868. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010167895/132.

(100194520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Racor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 56.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011003640/12.

(110002575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Cyria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.528.

L'an deux mil dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CYRIA S.A.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte notarié en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial Recueil C numéro 177 du 12 avril 1991. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial Recueil C numéro 1061 du 19 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de EUR 531.551 pour le ramener de EUR 3.577.000 à EUR 3.045.449 par l'annulation de 20.740 actions sans désignation de valeur nominale, acquises par la société.

2. Instruction au conseil d'administration de procéder aux modifications nécessaires dans la comptabilité comportant l'annulation de la réserve indisponible conformément à l'article 49-5 b) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et à l'annulation des actions détenues par la société.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de cinq cent trente et un mille cinq cent cinquante et un euros (EUR 531.551) pour le ramener de son montant actuel de trois millions cinq cent soixante dix-sept mille euros (EUR 3.577.000) à trois millions quarante cinq mille quatre cent quarante neuf euros (EUR 3.045.449) par l'annulation de vingt mille sept cent quarante (20.740) actions sans désignation de valeur nominale, acquises par la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder aux modifications nécessaires dans la comptabilité comportant l'annulation de la réserve indisponible conformément à l'article 49-5 b) de la loi du 10 août 1915 et à l'annulation des actions détenues par la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social de la société est fixé à TROIS MILLIONS QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF EUROS (EUR 3.045.449), représenté par CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT (118.827) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. AFLALO, S. GERMINI, M.-L. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51908. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010168513/67.

(100195094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Euro Vat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.746.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 novembre 2010 que:

1. - Monsieur Nicolas Kadri a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat;
2. - Monsieur Dale Justin Balkin, né le 17 novembre 1980 à South Africa (Afrique du Sud) résidant au 100C, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommé en remplacement du gérant démissionnaire de catégorie B avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168542/14.

(100195259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

VATit (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.565.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 novembre 2010 que:

1. - Monsieur Nicolas Kadri a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat;
2. - Monsieur Dale Justin Balkin, né le 17 novembre 1980 à South Africa (Afrique du Sud) résidant au 100C, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommé en remplacement du gérant démissionnaire de catégorie B avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168910/14.

(100195260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pensal Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.566.197,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011003639/13.

(110002582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

VATit Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.564.

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 30 novembre 2010 que:

1. - Monsieur Nicolas Kadri a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat;
2. - Monsieur Dale Justin Balkin, né le 17 novembre 1980 à South Africa (Afrique du Sud) résidant au 100C, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommé en remplacement du gérant démissionnaire de catégorie B avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168911/14.

(100195261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Restocarpi, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 54.275.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011003641/10.

(110002668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 121.945.

Les comptes annuels au 15.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011003644/11.

(110002810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Sagamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 101.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011003648/12.

(110002584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Sagamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 101.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011003649/12.

(110002610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Soim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 54.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011003651/10.

(110002784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Stable Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 141.497.

Le bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008 de la société STABLE FUND, société d'Investissement à Capital Variable- Fonds d'Investissement Spécialisé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011003652/14.

(110002675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

TJC Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 121.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011003654/12.

(110002571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Verandas Grand-Ducales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 36, Zone Artisanale Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 37.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011003655/13.

(110002847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Allianz Investments I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 325.000.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.841.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 13.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 07.01.2011.

Référence de publication: 2011003662/12.

(110003906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Allianz Investments III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 88.960.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 30.08.2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 07.01.2011.

Référence de publication: 2011003663/12.

(110003886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Allianz Investments IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 144.833.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 30.08.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 07 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003664/11.

(110003804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Amelia Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.190.

Les comptes 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011003669/12.

(110003776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Amelia Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 130.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011003670/12.

(110003777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Altor 2003 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 155.854.

Extrait des décisions de l'associé unique prises à Luxembourg en date du 8 décembre 2010

L'associé unique a nommé la personne suivante comme gérant de la catégorie A de la Société avec effet au 8 décembre 2010:

- M. Frans Henrik Kockum, né le 18 octobre 1944 à Malmö, en Suède, ayant son adresse à 36 An de Strachen, L-7362 Bofferdange, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Altor 2003 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011003668/17.

(110003601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Argoinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011003687/10.

(110003284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Artwin Capital S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 112.710.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2011.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2011003688/12.

(110003907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Amon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.187.

Le nom de l'administrateur Monsieur Reno TONELLI, doit dorénavant se lire comme suit:
Reno Maurizio TONELLI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2010

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010168443/21.

(100195220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Goodrich Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 157.751.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the thirteenth day of December.

Before Us Maître Marc Lecuit, civil law notary, residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Goodrich Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78.528,

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of Goodrich Finance S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into one thousand (1000) shares, with a nominal value of twenty United States dollars (USD 20.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several

separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31st December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the 1,000 (one thousand) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand two hundred fifty euros (EUR 1,250)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Ms. Janice Allgrove, company director, born on May 7th, 1960 at Luxembourg, residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Raymond Lejoncq, auditor (réviseur d'entreprises), born on July 31st, 1961 at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with address at 23 Val Fleurie, L-1516 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

ii) Are appointed as class B managers:

- Mr. Jeannot Jonas, treasurer, born on December 25th, 1960, at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing at Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, NC 28217 USA;

- Mr. Stephen Patrick Callan, born on May 5th, 1961 at Glasgow, Scotland, residing at 148 Main Street, Glenboig, ML52RD, Scotland.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch,

A COMPARU:

Goodrich Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.528,

représenté(e) par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Goodrich Finance S.à r.l..

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (20.000 USD) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt dollars américains (20 USD) chacune, toutes entièrement souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion

sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les

dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.

Libération - Apports

Toutes les 1.000 (mille) parts sociales ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommée, et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (EUR 1.250).

Résolution de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) Sont nommés gérants de classe A:

- Mlle. Janice Allgrove, directrice de sociétés, née le 7 mai 1960 à Luxembourg, demeurant au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Raymond Lejoncq, réviseur d'entreprises, né le 31 juillet 1961 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 23 Val Fleurie, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ii) Sont nommés gérants de classe B:

- M. Jeannot Jonas, trésorier, né le 25 décembre 1960 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au Four Coliseum Centre, 2730 West Tyvola Road, Charlotte, NC 28217, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Stephen Patrick Callan, né le 5 mai 1961 à Glasgow, Ecosse, demeurant au 148 Main Street, Glenboig, ML52RD, Ecosse.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signés: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011000728/488.

(110000755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Penrite Assets Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 113.601.

Les Comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011007145/10.

(110006607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pama Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 109.630.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007144/10.

(110006577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.